STATE OF LOUISIANA vs. WILLIAM

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 84 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 12 octobre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de Cour où siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, dans la paroisse St. Antoine, second District de cette ville, pendant les heures légales, savoir: le premier lundi de décembre, 1883, à midi, à la vente publique et aux enchères, pour le paiement en bons d'Etat, la propriété suivante, saisie dans l'affaire ci-dessus, et appartenant à la succession de William Lawrence, White et Philippe, défunt, savoir:

Un certain lot de terre, dans la quatrième section de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le quartier désigné comme le No. 17 de la dite section, borné par la rue Philippe, Franklin et Liberté, mesurant 32 pieds de front sur la rue Philippe, sur une profondeur de 120 pieds, entre des lignes parallèles.

Le dit lot de terre, ensemble avec les bâtisses, faits et choses y attachés, est connu sous les Nos. 172 et 174 de la rue Philippe, et est situé à 32 pieds de la rue Liberté, et à 32 pieds de la rue Franklin.

Le dit lot de terre, ensemble avec les bâtisses, faits et choses y attachés, a été saisi comme la propriété de Thomas Chippera, Nouvelle-Orléans, et Monsieur et Madame Gabriel Dufour, de la dite ville, par exploit de Philippe Dupré, Huissier de la Cour Civile du District de la dite paroisse, en date du 10 octobre, 1883, et lui a été remis pour être vendu par le Collecteur des Taxes d'Etat, comme appert par son mandat, portant le No. 2,172 de son Bureau.

Le dit lot de terre a été saisi pour être vendu pour le paiement de la somme de $1,000 00, montant de la cédule No. 10 du Collecteur des Taxes d'Etat, pour l'année 1880, et de la somme de $1,000 00, montant de la cédule No. 10 du Collecteur des Taxes d'Etat, pour l'année 1881, et de la somme de $1,000 00, montant de la cédule No. 10 du Collecteur des Taxes d'Etat, pour l'année 1882, et de la somme de $1,000 00, montant de la cédule No. 10 du Collecteur des Taxes d'Etat, pour l'année